

SOUS-PREFECTURE D'ISTRES

1/2

N° 2026/07

DECISION DU PRÉSIDENT

EXTRAIT DU REGISTRE COMMUNICABLE DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE CARRY LE ROUET

En application

- de l'article R.123-21 du code de l'Action Sociale et des Familles,
- de la délibération du C.C.A.S. de Carry le Rouet n° 2026/10 du 28.04.2026 portant sur les délégations de pouvoirs consenties par le conseil d'administration du CCAS de Carry-le-Rouet

LE PRESIDENT DU CCAS DE CARRY-LE-ROUET

- Vu** le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu** le Code de l'Action Sociale et de la Famille et notamment l'article L.123-8 qui dispose que les règles qui régissent la comptabilité des communes sont applicables aux centres communaux et intercommunaux d'action sociale ;
- Vu** le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles R.123-22 et suivants portant sur les dispositions relatives au CCAS ;
- Vu** la délibération du CCAS de Carry-le-Rouet n°2026/01 du 04.02.2026 portant sur le débat d'orientation budgétaire et son annexe « le rapport d'orientation budgétaire » pour l'exercice 2026 ;
- Vu** la délibération du CCAS de Carry-le-Rouet n°2026/17 du 28.04.2026 portant sur le vote du budget primitif du CCAS pour l'exercice 2026 ;
- Vu** la réalisation de l'action de sensibilisation sur le Handicap prise en charge par le CCAS de Carry-le-Rouet depuis plusieurs années auprès des élèves de CM2 du Groupe Scolaire Simone Thoulouze de Carry-le-Rouet lors de la cérémonie de fin d'année ;
- Considérant** que lors de cette sensibilisation le CCAS offre aux élèves de CM2 un livre de bande dessinée « Tous ensemble, tous différents » acheté auprès de l'Association des Paralysés de France Handicap de Marseille ;
- Considérant** les échanges de courriels avec la directrice du Groupe Scolaire Simone Thoulouze de Carry-le-Rouet précisant que 56 élèves de CM2 sont concernés par cette cérémonie ;
- Considérant** le devis de l'APF France Handicap de Marseille du 27 mai 2026 pour 56 livres de bande dessinée « Tous ensemble, tous différents » à 5 € TTC, soit un montant global de 280 € (deux cent quatre vingt euros) ;

Considérant que cette cérémonie est fixée le 19 juin à 18h,
Considérant la nécessité de commander ces 56 livres au plus tôt en raison des délais de livraison,

DECIDE

Article 1 – Il est procédé, par voie d'urgence, l'achat de 56 livres de bande dessinée « Tous ensemble, tous différents » auprès de AFP France Handicap de Marseille pour un coût unitaire de 5 € TTC, soit un montant global de 280 € (deux cent quatre-vingts euros)

Article 2 – Le montant de 280 € TTC (deux cent quatre-vingts euros) est imputé sur le budget du CCAS chapitre 011.

Article 3 – L'ordonnateur et le comptable public assignataire du CCAS de Carry-le-Rouet sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Article 4 – La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département et de sa publication.

Cette saisine peut être faite :

- . par voie écrite à l'adresse suivante : Tribunal Administratif de Marseille, 22/24 rue Breteuil, 13281 MARSEILLE CEDEX 6
- . par voie dématérialisée par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 5 – Il sera rendu compte de cette dépense lors de la première séance du Conseil d'Administration du CCAS qui suit cette décision.

Fait à Carry-le-Rouet, le 5 juin 2026



René Francis CARPENTIER
Maire de Carry le Rouet
Président du CCAS